

Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-066

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le **24 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	EGEA Frédéric (pouvoir à Samuel GALTIER), FAGES Christine (pouvoir à Corinne DELMAS), LEPETIT Philippe (pouvoir à Florian VICENTE), MUYS Elisabeth (pouvoir à Jean-Luc BERNARD), RAYNAL GAL Amérine (pouvoir à Esther CHUREAU), ROCHE Aude (pouvoir à Didier CADAUX), De SAINT SERNIN Guilhem (pouvoir à Laurence PIONA)
Absent(s) excusé(s) :	PRADAL Charlene
Nombre de Membres Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 11 Quorum : 10	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Rémi THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-066 : Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques graves – Voie communale n°1 de Luzençon – demande de subvention

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors de l'épisode des fortes pluies du 11 au 20 février 2026, la voie communale n°1 dite route de Luzençon a été endommagée suite à un glissement de terrain, la rendant impraticable et empêchant ainsi tout accès au hameau de Luzençon.

Des travaux en régie ont été réalisés en urgence afin de rétablir un accès au hameau de Luzençon.

Un cabinet a été sollicité afin de réaliser une étude géotechnique et un devis de travaux a été sollicité en vue de réaliser des travaux de remise en état à l'identique de la voie endommagée.

Le coût de l'opération est le suivant :

Création d'une piste pour désenclaver le hameau de Luzençon	1 755.00 € HT
Étude ingénierie géotechnique	1 000.00 € HT
Réfection de la voie communale n°1 pour un rendu à l'identique	34 977.00 € HT
Soit un coût total de 37 732.00 € HT	

Monsieur le maire annonce au conseil que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques graves.

Le plan de financement provisoire pourrait être le suivant :

Montant HT du projet : 37 732.00 € HT
Dotation de solidarité : 22 000 €
Autres partenaires : 8 000 €
Autofinancement : 7 732.00 € HT.

**Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-066**

Monsieur le maire propose au conseil de :
APPROUVER le projet de réfection de la voie communale n°1 dite route de Luzençon,
AUTORISER Monsieur le maire à solliciter une aide dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves , ainsi que toute aide complémentaire qui pourrait être allouée par l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes ou tout autre organisme.

Le conseil municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les propositions de Monsieur le maire.

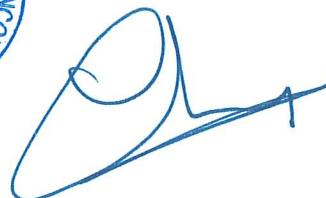
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Rémi THOMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :